

les obligations et les responsabilités du propriétaire d'un chien

Posséder un chien, c'est s'engager à assumer la responsabilité d'un animal, qui vous apporte des joies, mais aussi vous contraint à des obligations et même des devoirs.

L'identification

Avant l'achat ou l'adoption d'un chien, celui-ci doit être identifié par tatouage aux bons soins de celui qui le vend ou qui le donne. La carte de tatouage est une pièce obligatoire prévue par la loi (loi du 22 juin 1989).

● **L'identification est obligatoire pour tous les chiens** : la loi de protection animale du 6 Janvier 1999 vient de rendre obligatoire l'identification de tous les chiens nés après cette date et âgés de plus de 4 mois. Elle est également imposée pour tout transfert de propriété, pour les chiens vivant dans un département infecté de rage, pour partir en Corse et dans les DOM, pour les séjours dans un camping ou un centre de vacances.

● **L'identification est réalisée par le tatouage d'un numéro à la face interne de l'oreille ou de la cuisse.** (pensez à vérifier la lisibilité du numéro et n'hésitez pas à le

faire refaire par un vétérinaire si nécessaire). Un fichier central, géré par la Société Centrale Canine, enregistre les coordonnées

des propriétaires (n'oubliez pas de signaler tout changement de propriétaire ou d'adresse, c'est gratuit. Si vous oubliez de le faire, il sera impossible de vous retrouver si vous perdez votre animal). Voir ci-contre L'identification peut être réalisée par une puce électronique (de la taille d'un grain de riz) insérée sous la peau par un vétérinaire. Cette injection est indolore et ne nécessite pas d'anesthésie. La lecture du numéro est possible grâce à un lecteur électronique et ce, pendant toute la vie de l'animal. Cette identification, déjà utilisée dans de nombreux pays, est à l'étude en France et devrait bientôt être officialisée.

La vaccination

● Tout éleveur sérieux fait procéder, par un vétérinaire, aux vaccinations des chiots qu'il cède. Il remet à l'acheteur un carnet de vaccination où sont mentionnés le signalement complet de l'animal avec son numéro d'identification, le type des vaccins utilisés grâce aux vignettes et les dates de ces vaccinations. L'ensemble étant officiellement attesté par le vétérinaire au moyen de sa signature et de son cachet. Les vaccinations sont souvent exigées si vous laissez votre chien dans une pension ou une garderie.



Les propriétaires sont responsables des actes de leur animal et doivent par conséquent prendre les mesures nécessaires pour éviter les dommages aux tiers ou à la collectivité.

L'article 1385 du code civil précise que "le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est en son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé".

La Société Centrale Canine :

Pour le fichier canin (chiens tatoués) :

01 49 37 54 54

Pour des informations sur une race :

01 49 37 54 01

Assurance responsabilité civile

● **Le propriétaire d'un chien doit être assuré.** A défaut, en cas d'accidents causés par cet animal, il devra assumer les conséquences financières de la réparation des dommages. Il est à noter que les contrats d'assurance responsabilité civile "multi-risque-habitation" couvrent en principe les dommages causés aux tiers par les animaux domestiques. N'oubliez pas de signaler la présence d'un chien à votre assureur. C'est devenu une obligation légale (loi du 6 Janvier 1999) pour tous les chiens réputés dangereux.

Animaux mordeurs

● **Si votre chien venait à mordre ou à griffer, la loi vous oblige à le présenter à un vétérinaire le plus rapidement possible pour 3 visites sanitaires à une semaine d'intervalle, afin de déceler l'apparition d'éventuels symptômes de rage.** Ceci vous décharge de toute responsabilité ultérieure et permet de traiter la personne mordue ou griffée si votre chien se révélait atteint de cette dramatique maladie au cours des 15 jours de mise sous surveillance. Les frais de ces 3 visites peuvent vous être remboursés par votre assurance Responsabilité Civile.

Divagation

● **Le fait de ne pas tenir son chien en laisse sur la voie publique en ville est passible d'une contravention.** Exciter ou ne pas retenir son chien pour qu'il menace une personne peut conduire à des peines très sévères d'amende et même d'emprisonnement. Le port de la muselière peut être imposé.